

**RAPPORT N° 91/4-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A LA SO.DI.A.C.**  
**POUR LA REALISATION DE 74 L.L.S. AU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD**

Conformément à la réglementation, la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) sollicite la GARANTIE de la Commune pour l'EMPRUNT de 27 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la REALISATION DE SOIXANTE-QUATORZE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date de signature du contrat.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N° 91/4-09  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A LA SO.DI.A.C.  
POUR LA REALISATION DE 74 L.L.S. AU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-09 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, et Finances ;

Il sera précisé dans la convention à intervenir que 100 % des attributions de logements relèveront de la Commune.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

(5 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Accorde à la SO.DI.A.C. (SOciété Dionysienne d'Aménagement et de Construction) la garantie d'emprunt de 27 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la C.D.C. (Caisse des Dépôts et Consignations) pour la réalisation de soixante-quatorze Logements Locatifs Sociaux au Chemin La Fontaine à Domenjod.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

